



ARRETE 2024/228/ PM

Portant sur une autorisation de dérogation de limitation de tonnage
(Livraison - Chantier 1017 Rue de la Gare)

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
notification le :

1 2 MARS 2024

Pour le Maire, par
délégation,



Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-5, L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint ;

Vu l'arrêté N°2023/PM/DGS/076 en date du 10 octobre 2023, portant sur l'interdiction à la circulation des poids lourds, sur l'ensemble de la commune de la Farlède.

Vu l'arrêté 2023/PM/DGS/011 en date du 21/04/2023 portant sur réglementation de la circulation et du stationnement.

Vu la demande en date du **lundi 11 mars 2024** de **Monsieur CHANUC**, afin d'obtenir une autorisation de dérogation de limitation de tonnage pour l'entreprise **CEMEX**, afin d'effectuer des livraisons de béton, sur le chantier sis **N°1017 rue de la Gare**.

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une autorisation de dérogation de limitation de tonnage, à l'entreprise **CEMEX**, sur la commune de la Farlède.

ARRETE

Article 1 – Le véhicule de transport de l'entreprise **CEMEX** dont le tonnage est supérieur à 3.5 tonnes, est autorisé à circuler sur la commune de la Farlède, afin de procéder à des livraisons de béton sur le chantier sis **N°1017 rue de la Gare**, pour le client Monsieur CHANUC.

Article 2 - Cette autorisation de dérogation de limitation de tonnage prend effet du **vendredi 15 mars 2024** au **vendredi 22 mars 2024**.

Article 3- Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.



Article 4- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le 12 MARS 2024

Le Maire



Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.